

VOL. 10

AOUT 1904

No 8

RECHERCHES HISTORIQUES
BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patriâ et patriam cognoscere tenet,
Is mihi non civis sed peregrinus erit.

PIERRE-GEORGES ROY

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

RUE WOLFE

LÉVIS

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de août : Prêtres Savoyards au Canada, en 1781, Mgr H. Têtu ; Grand-voyers du district de Trois-Rivières, F.-J. Audet ; Un procès criminel au dix-septième siècle, (suite et fin), P. G. R. ; Formulette, E. G. ; Jean-Paul Godefroy, P. G. R. ; Jumonville et ses compagnons ; M. de Tracy était-il marquis ? Thomas Chapais ; Le Père Daulé, Ernest Myrand ; Lord Metcalfe ; Questions, etc., etc.

Gravure : Charles-Michel D'Irumberry de Salaberry.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement : \$2 par année.

PUBLICATIONS RÉCENTES

Annuaire de l'École normale Jacques-Cartier, année académique 1903-04.

Séminaire de Ste-Thérèse, année scolaire 1903-04.

Séminaire St-Joseph aux Trois-Rivières, année académique 1903-04, 2^{ème} série, no 9.

Annuaire du collège Sainte-Anne de la Pocatière.

No 17. Année académique 1903-04

Annuaire du séminaire de Chicoutimi pour l'année scolaire 1903-04.

Un Canadien de désir, le vin. Ant.-Sylv. Receveur.

Extrait de la Nouvelle-France. Québec—1904.

La famille Massicotte, par E. Z. Massicotte.

Séminaire de St-Hyacinthe. Année scolaire 1903-04.

No 26.—St-Hyacinthe, imprimerie de *La Tribune*—1904.

Annuaire du collège de Lévis. Quatrième série. No 9.

Année académique 1903-04—Lévis—1904.

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 10

AOUT 1904

No 8

PRÊTRES SAVOYARDS ENVOYÉS AU
CANADA, EN 1781

Dans son *Journal d'un voyage en Europe*, Mgr Plessis parle avec grands éloges des prêtres Savoyards qu'il eut l'occasion de rencontrer. Il ajoute : " On frémis-
sait autrefois en Canada du projet qu'avait un gouver-
neur (feu Sir Frédéric Haldimand) d'y introduire des
prêtres Savoyards. Mais certes, s'ils étaient alors aussi
bien formés qu'aujourd'hui, l'acquisition n'eut pas été
mauvaise. "

Voici que dans les copies que l'on m'envoie d'Otta-
wa, (1) se trouvent les trois lettres suivantes qui don-
nent sur ce sujet les détails les plus intéressants.

Lettre de l'évêque de Genève au Cardinal Préfet
de la Propagande.

" Monseigneur,

" J'ai reçu, par la voie de M. l'Archevêque de Turin,
la lettre dont Votre Eminence m'a honoré, avec celle
qui est adressée à M. l'Evêque de Québec, au sujet des
prêtres de mon diocèse qui sont destinés pour le Canada.

J'ai d'abord écrit à ce prélat pour lui donner la
liste de ces prêtres dont il trouvera d'ailleurs les noms
désignés dans la Patente d'*Excat* que je leur ai fait

(1) Les documents originaux de cette collection sont à
la Propagande, à Rome, et c'est Mgr Taschereau qui les
fit copier en 1884, à la demande du gouvernement.

expédier en due forme ; et pour satisfaire à ce que V. E. a demandé, je joins encore ici la liste de nos missionnaires avec une petite indication de leurs qualités Comme ils doivent partir de Genève dès ce mois, je compte qu'ils pourront arriver à Londres les premiers jours du mois prochain”

Annecey, le 7 août 1781.

† J. P. Evêque de Genève.”

“ Liste des Prêtres envoyés au Canada par l'Evêque de Genève, en suite de la demande qu'en a été faite par la Cour de Londres.

1° Noble Joseph-François DuClos qui est dans sa treizième année de prêtrise et qui a continuellement exercé les fonctions du saint ministère dans des paroisses où il s'est également distingué par sa capacité, ses talents, et l'honnêteté de ses manières. C'est celui qui a été désigné pour chef et supérieur de la bande des missionnaires.

2° Joseph Masson, qui a quatorze ans de prêtrise, pendant lesquels il a toujours fait les fonctions de vicaire dans une des principales paroisses du diocèse, avec un succès qui a répondu à son mérite et à ses talents particulier ; il a aussi été quelquefois dans des missions où il a donné des preuves non équivoques de son zèle.

3° Jean-Pierre Besson, prêtre depuis sept ans, qui a également vicarié dans quelques unes des principales paroisses du diocèse, où il a toujours rempli ses devoirs d'une manière à s'attirer l'estime et les éloges du public.

4° Joseph-Vincent Bosson, qui n'est prêtre que depuis deux ans, pendant lesquels il a aussi fait les fonctions de vicaire dans une paroisse, mais qui joint à l'esprit de son état une capacité bien suffisante et la

maturité qu'il a acquise en servant, pendant onze ans, dans le Régiment de Savoie, où il a toujours édifié par la régularité de sa conduite et qui par là même a paru plus propre à l'oeuvre sainte à laquelle il s'est dévoué par une suite du zèle dont il est animé."

Le 22 décembre 1782, M. de Villars, vicaire général, à Paris, de Mgr Briand, écrit au cardinal :

" Votre Eminence eut la bonté de m'apprendre par sa lettre du 23 mars 1782 qu'il était parti pour Québec quatre bons prêtres, sujets du Roi de Sardaigne, autorisés de la Sacrée Congrégation, à la réquisition du gouvernement britannique. Je crois, Monseigneur, devoir avoir l'honneur de vous informer aujourd'hui que j'apprends par une lettre de M. Gravé, procureur du Séminaire de Québec, du 21 octobre dernier, que les quatre prêtres Savoyards demandés par M. le gouverneur général du Canada ont été pris, en y allant, et ramenés en France. Si cela est bien vrai, c'est une nouvelle très facheuse. "

Autre lettre du même au même, le 10 février 1783 :

" Je crois devoir informer Votre Eminence que deux des prêtres du diocèse d'Annecy, envoyés par la Sacrée Congrégation à Québec, sont arrivés, depuis un temps assez considérable, à Bordeaux.

" Mgr Focras, prêtre du diocèse de Grenoble, m'a assuré les y avoir vus et leur avoir parlé lui-même.

" Ils lui ont dit qu'étant partis d'Angleterre, ils furent pris par un corsaire français, dans la Manche, et menés en France, où on leur permit d'aller où ils voudraient ; qu'ils se rendirent à Londres, et se rembarquèrent pour le Canada, et qu'en y allant, ils furent pris pour la seconde fois, mais par un corsaire américain qui les débarqua à Bordeaux.

" Le même Mgr Focras m'a ajouté que ces deux

ecclésiastiques Savoyards lui avaient dit que les Anglais leur donnaient cent louis d'or de pension, et qu'on leur avait promis à chacun d'eux des cures en Canada, du revenu de deux cents louis d'or chacune, et que, après avoir demeuré dix ans ou environ, ils comptaient retourner en Savoie. Ce même bruit s'est répandu à Québec, comme Mgr l'évêque me l'a écrit, en m'ajoutant que si ces deux prêtres sont partis d'Angleterre avec ces prétentions, ils seraient fort trompés dans leurs espérances ; n'y ayant guère ou point du tout des cures dont le revenu soit de deux cents louis, mais beaucoup où il en faut deux pour pouvoir faire vivre un seul curé.....”

Il est certain, que ces prêtres Savoyards ne se rendirent jamais au Canada et que l'on n'essaya plus d'en introduire d'autres.

MGR H. TÊTU

GRANDS-VOYERS DU DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES (1)

Antrobus, John.....	11 juin 1793
Antrobus, Edmund-William-Romer..	28 janvier 1820
Bostwick, Augustus-David.....	17 avril 1822
Panet, Pierre-Louis.....	22 novembre 1826
Heney, Hughes.....	7 décembre 1832.

F.-J. AUDET

LE NAUFRAGE DU “ CHAMEAU ”

Le R. P. Rodolphe de La Germaulière, de la Province de France, fut un des trois jésuites qui périrent dans le naufrage du *Chameau*.

A. E. J..

(1) X, VI, 1006.

UN PROCÈS CRIMINEL AU DIX-SEPTIÈME
SIÈCLE

(Suite et fin)

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons les dits René et Anne Edmond lesquels étant en présence l'un de l'autre nous leur avons fait prêter serment de dire vérité. Interpellé de leur connaissance, le dit René Edmond a dit bien connaître la dite Anne pour être sa soeur, l'habif d'homme dans lequel elle est ne l'empêchant pas de la connaître, quoiqu'il dut bien la désavouer après ce qu'elle a fait. Comme aussi la dite Anne Edmond a dit bien connaître le dit René pour être son frère. Après quoi nous avons fait faire lecture à la dite Anne Edmond des articles de son interrogatoire par elle subi devant nous ce jourd'hui, qui concernent le dit René Edmond et notamment l'entrevue qu'elle a dit au dit interrogatoire avoir été entre eux derrière l'église de Saint-François dans les fredoches en présence de Joseph Gaulin et Jean Laviolette et sommée la dite Anne Edmond de déclarer si le dit article est véritable, la dite Anne Edmond a dit que le dit article est véritable et le dit René Edmond a dit que sa dite soeur peut dire ce qu'elle voudra mais qu'elle ne le peut pas dire en conscience et qu'il était ce jour-là à la Sainte Famille disant en ces termes : " Il n'y a pas manque de monde qui m'y ont vu. " Sur quoi nous avons sommé la dite Anne Edmond de dire vérité lui donnant à entendre que si elle l'a dit dans son interrogatoire elle le doit soutenir mais que si elle ne l'avait pas dit elle doit maintenant se désavouer elle-même, laquelle n'a rien voulu répondre. Sommée une seconde fois la dite

Anne de répondre elle est demeurée comme une stupide et sans lever les yeux ni ouvrir la bouche. Sommée pour la troisième fois de répondre et dire la vérité elle est demeurée dans le même état sans proférer aucune parole, ce que voyant le dit René il a dit parlant à la dite Anne : “ Nous n'avons qu'une âme à sauver, tu dois dire la vérité, tu sais bien que je n'ai point été à Saint-François depuis le premier jour de mai jusques au jour de la Pentecôte.” Après quoi nous avons fait lire à la dite Anne l'article par lequel il lui est demandé à qui elle a commencé de parler du dessein qu'elle avait, la réponse duquel interrogatoire est que c'est à son frère. Sommée la dite Anne de répondre, laquelle sommation nous lui avons réitéré jusqu'à trois fois, même le dit René lui a dit :

“ Dis la vérité à Monsieur ; m'en as-tu jamais parlé ; tu sais bien que non. ” A quoi elle n'a rien voulu répondre et est demeurée comme muette, ce qui nous a engagé de demander au dit René de nous dire la vérité, lequel a répondu qu'il s'en rapporte à la conscience de sa dite soeur, et qu'elle sait bien qu'elle ne lui a jamais parlé de cela, et plus avant n'ont été confrontés, lecture faite aux dits René et Anne Edmond de la présente confrontation. Le dit René a dit qu'il a dit la vérité, et la dite Anne n'a voulu répondre et a le dit René déclaré ne savoir signer et la dite Anne sur la demande que nous lui avons faite si elle sait signer, elle a dit en entr'ouvrant la bouche non et ont été renvoyés en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Du quinzisième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond aux fins de lui être confronté Jean Bouchart dit Dorval lesquels après serment par lui prêté en présence l'un de l'autre.

Interpellé de leurs connaissances la dite Anne Edmond a dit bien connaître le dit Dorval pour être celui qui l'a amenée en cette ville, comme aussi le dit Dorval a dit bien connaître la dite Anne Edmond pour être le jeune homme qu'il a amené de l'île mercredi dernier mais qu'il ne la connaissait point avant le dit jour comme aussi la dite Edmond a dit qu'elle ne connaissait point le dit Dorval avant le dit jour. Après quoi nous avons fait faire lecture au dit Dorval de son interrogatoire de ce jour, et sommé de déclarer s'il contient vérité lequel a dit que ses réponses contenues dans le dit interrogatoire contiennent vérité ; et la dite Edmond étant vêtue comme elle est lui a dit toutes les choses contenues au dit interrogatoire. Laquelle Edmond a dit qu'il est vrai qu'elle a dit toutes ces choses là, mais que c'était pour trouver passage l'ayant prié de l'amener à Québec, et que la femme de Lafranchise le priait aussi sur ce qu'elle dit Edmond avait dit à la dite Lafranchise les mêmes nouvelles et qu'elle voulait les venir dire à Québec et que la dite Lafranchise lui dit qu'elle allait l'amener à un homme qui la passerait bien et qui avait un canot. Sommé le dit Dorval de déclarer s'il a dit à la dite Edmond qu'il devait venir en cette ville pour acheter des terrines lequel a dit que non mais que sa femme le voyant partir lui demanda bien si il en apporterait et qu'il répondit qu'il n'était pas précautionné pour cela, ne venant que pour amener le prétendu jeune homme qui l'en priait laquelle Edmond a dit que la chose est comme le dit Dorval, et plus avant n'ont été confrontés lecture faite de la présente confron-

tation, les dits Dorval et Edmond ont persisté et déclaré ne savoir signer de ce enquis, et a été le dit Dorval renvoyé à la charge de se représenter toutes fois et quantes s'il est ainsi ordonné, et a été la dite Edmond renvoyée en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec.

L'an mil six cent quatre vingt seize, le quinzième jour de juin.

Est comparu Barthélemy-François Bourgonnière témoin mandé d'office à la requête du dit procureur du Roi lequel après serment et qu'il a dit de ce enquis, son nom être Barthélemy-François Bourgonnière, sieur de Hauteville, âgé de vingt-six ou vingt-sept ans, l'un des secrétaires de monseigneur le gouverneur général de ce pays, demeurant au château du fort, qu'il n'est parent ni allié des parties et sur le fait dont il est question.

Dépose que mercredi dernier sur les cinq heures et demie du soir étant à la basse-ville il entendit dire qu'il était arrivé un homme de Boston qui en apportait des nouvelles, ce qui l'obligea de monter au château où étant arrivé il sut que le prétendu homme était à l'office pour manger un morceau, que lui déposant y alla où étant, le dit prétendu homme fut reconnu pour être fille ou femme, qu'elle était vêtue d'un capot brun, une chemise blanche avec de la dentelle aux poignets, un chapeau noir, des gants et le reste d'habillement d'homme, qu'après que la fille ou femme eut mangé elle fut mandée pour entrer dans le cabinet de mon dit seigneur le gouverneur, qu'à la porte du dit cabinet quelqu'un dit que c'était une femme ou une fille,

à quoi elle répondit que cela n'était point vrai et qu'on lui faisait un grand affront, ce qui fut cause que mon dit seigneur le gouverneur la fit entrer dans son cabinet, avec le sieur Galiffet, major de cette ville, et le sieur de Monseignat lui disant que si elle était homme elle n'aurait pas de peine de se laisser voir, qu'un moment après le sieur de Galiffet et Monseignat assurèrent à mon dit seigneur le gouverneur que c'était une femme ou une fille et aussitôt mon dit seigneur le gouverneur, monseigneur Pintendant, M. Prévost, lieutenant du Roi, Galiffet, major, de Monseignat entrèrent avec elle dans le dit cabinet et lui qui dépose fut averti d'entrer aussi. Alors elle fut interrogée d'où elle était, qu'elle répondit être de la seigneurie de la Grande Anse en la côte du sud, qu'elle était fille, qu'elle avait traversé à l'île Saint-Laurent avec son frère où étant arrivée elle s'était habillée en homme à l'insu de son dit frère, et que traversant de la Grande Anse à l'île Saint-Laurent elle avait vu quatre vaisseaux qui barraient la rivière et quoique l'on lui dit que cela ne pouvait pas être vrai, elle persista disant que l'on pouvait y envoyer voir, que lui déposant fut envoyé pour faire conduire le frère de la dite fille dans une chambre haute, puis étant redescendu et demeuré seul avec elle, elle convint avec lui qu'elle avait dit qu'elle venait de Boston et qu'elle avait rapporté que les Anglais devaient nous venir attaquer, ce qu'elle avait dit à dessein d'empêcher son frère et son amant nommé Joseph Gaulin d'aller à la guerre, que le dit Gaulin la recherchait en mariage mais qu'elle ne l'aimait pas parce qu'il était trop laid et qu'il n'avait point d'esprit que cependant c'était le dit Gaulin qui lui avait inspiré le premier de se déguiser et venir donner ces fausses nouvelles, et que le dimanche de devant la Pentecôte, les nommés Robert

Gaulin et Jean Laviolette après avoir parlé avec son frère lui demandèrent si elle n'exécuterait pas ce qu'elle leur avait promis, à quoi elle répondit que oui et s'en retourna avec son frère, et le déposant lui ayant demandé si ses père et mère n'avaient point de part au projet qu'elle avait fait elle répondit qu'ils lui avaient dit de faire ce qu'elle voudrait ce qu'elle n'avait cependant pas exécuté sans un déplaisir que lui donna sa soeur cadette, et qu'elle avait dit à sa soeur en partant, qu'elle n'avait qu'à s'en assurer, qu'elle allait où ils savaient bien et que lui ayant demandé encore, si elle était assurée de trouver passage elle dit que son frère lui avait dit qu'elle n'avait qu'à aller le long de la côte Saint-Pierre, et qu'elle y trouverait le nommé Dorval qui était de ses amis qui la passerait, et est tout ce qu'il a dit savoir lecture faite au dit témoin de sa déposition il a dit qu'elle contient vérité, y a persisté, et signé et n'a requis aucun salaire.

Hauteville

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Du dit jour quinzième juin de relevée

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond aux fins de lui être confronté Barthélemy-François Bourgonnière, témoin ouï en l'information faite en l'encou- tre d'elle, lesquels après serment par eux prêtés en présence l'un de l'autre interpellés de leur connais- sance, le dit témoin a dit bien connaître la dite accusée pour être celle qu'il a vu au château de cette ville, et que c'est d'elle dont il a entendu parler dans sa dépo- sition et dans son récolement le tout en date de ce jour comme aussi la dite accusée a dit bien connaître le dit témoin pour avoir été contenu avec lui dans la salle du dit château. Sommée la dite accusée de four-

nir présentement ses réponses à l'encontre du dit témoin si aucune elle a lui ayant donné à entendre qu'après la lecture qui lui va être faite de sa déposition, elle ne sera plus reçue à en donner aucune. Pour quoi nous lui avons fait lire le premier article de la déposition du dit témoin contenant ses nom, âge, qualité et demeure, elle a dit qu'elle n'a aucunes réponses à proposer à l'encontre du dit témoin qu'au contraire il lui a parlé honnêtement, après quoi nous avons fait faire lecture au dit témoin de sa déposition en présence de la dite accusée, laquelle déposition est la première dans la dite information et ès date de ce jour, de son récolement de ce même jour sommé le dit témoin de déclarer si le tout contient vérité, il a dit que ce qui est contenu dans sa dite déposition et dans son récolement contiennent vérité et cela le soutiendra face à face à la dite accusée laquelle a dit que cela peut bien être vrai, mais qu'elle ne s'en souvient plus et plus avant n'ont été confrontés et a le dit témoin signé et la dite accusée a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requise suivant l'ordonnance et a été renvoyée en prison après lecture de la présente confrontation.

Hauteville

R. L. Chartier de Lotbinière

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait le procès à Québec ce quinzième juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Récolement.

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinzième jour de juin.

Est comparu Barthélemy-François Bourgonnière témoin ouï en la dite information et par nous mandé d'office à la requête du dit procureur du Roi. Lequel après serment et lui avoir donné à entendre qu'il a été

mandé pour être récolé en la déposition qu'il a faite devant nous à l'encontre de Anne Edmond. Sommé de déclarer s'il se souvient d'avoir déposé. Il a dit qu'il se souvient d'avoir déposé devant nous aujourd'hui et après lui avoir fait faire lecture de sa dite déposition laquelle est la première dans la dite information, et après lui en avoir fait faire lecture, sommé de déclarer s'il veut y augmenter ou diminuer, il a dit que sa dite déposition contient vérité, y a persisté ajoutant que la dite Anne Edmond lui dit qu'elle avait projeté dès l'hiver dernier de faire ce qu'elle a fait dès que l'on eut fait partir les habitants qui étaient choisis pour la guerre et que les chemins n'eussent pas été trop mauvais, sur quoi lui déposant lui répondit qu'elle avait bien peu d'esprit de se persuader que l'on eut cru que les Anglais pussent venir sur les glaces, et ainsi récolé, a persisté et signé après lecture du présent récolement, disant qu'il est prêt de soutenir sa déposition à la dite Edmond s'il est ainsi ordonné.

Hauteville

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinziesme jour de juin.

Nous avons mandé venir Jean Dorval aux fins du présent interrogatoire, lequel après serment.

Interrogé de ses nom, âge, qualité, pays natal et demetre.

Répond son nom être Jean Bouchard dit Dorval, âgé de quarante-six ans, habitant de l'île Saint-Laurent, y demeurant paroisse Saint-Pierre.

Interrogé s'il connaît Anne Edmond.

Répond qu'il ne la connaît point.

Interrogé si un jeune garçon vêtu d'un capot brun ne le pria pas mercredi dernier de le passer à la côte de Beaupré.

Répond que le dit jour de mercredi dernier sur les une heure de l'après midi, la femme dénommée Lafran-chise lui amena un jeune homme vêtu d'un capot brun lesquels ensemble lui dirent que le dit jeune homme se sauvait des Anglais, qu'il avait passé chez le sieur de Saint-Castin lequel avait donné au jeune homme un paquet de lettres pour monseigneur le gouverneur général avec un canot et un sauvage pour l'amener.

Le dit jeune homme disant qu'il avait couché au bout d'en bas de l'île et que son canot lui avait été pris, pourquoi il avait pris d'un côté de l'île et le sauvage de l'autre afin de tâcher de trouver le dit canot, et le dit jeune homme continuant dit que étant à Boston il avait vu partir quatre grosses frégates qui devaient venir dans cette rivière pour attendre la flotte de France. Qu'il y avait encore quarante bâtiments à Boston qui devaient venir joindre les quatre frégates afin d'attaquer ce pays, qu'ils avaient été un an à cuire le pain de cette armée qui devait être de dix à onze mil hommes, qu'il ajouta encore que le sieur de Villebon était mort de maladie et que Guion était mort aussi ayant été pris des Anglais, et que le sieur d'Iberville s'était allé battre devant Boston avec ses deux bâtiments, qu'il avait été pris dans le sien et que son frère s'était fait couler bas, que les gens du sieur d'Iberville étaient avec les Anglais et qu'ils devaient venir avec l'armée, que le dit sieur d'Iberville avait été brûlé par les Anglais, disant lui qui répond qu'il crut tout cela dur comme fer, après quoi le dit jeune homme pria lui qui répond de le mener en cette ville, que c'était une affaire de conséquence et qu'il ne devait pas le refuser ne lui ayant point parlé de le passer à la côte de Beaupré.

Interrogé s'il ne s'est pas apperçu que le jeune homme prétendu était une fille ou une femme.

Répond qu'il n'en eut jamais la pensée et qu'il se serait précautionné d'une autre façon.

Interrogé si arrivant en cette ville il ne dit pas à quelqu'un ces nouvelles là.

Répond qu'il n'en a parlé qu'à monseigneur le gouverneur général.

Interrogé comment il dit ne pas connaître la dite Anne Edmond puisqu'elle est de l'île Saint-Laurent comme lui.

Répond qu'il faut que cela soit du bout d'en bas et qu'il ne connaît personne au delà la Sainte-Famille.

Interrogé s'il n'a pas donné conseil à la dite Edmond de venir débiter ces nouvelles.

Répond qu'il n'a eu garde de lui donner ce conseil, et qu'il n'eut point d'autre pensée que de l'amener parceque la chose lui parut de conséquence pour le pays.

Interrogé s'il ne connaît pas le père et la mère de la dite Edmond.

Répond que non à moins qu'ils aient un autre nom.

Sur quoi nous lui avons dit que le père de la dite Edmond s'appelle ordinairement le Grand René.

Répond que de toute cette famille il ne connaît qu'un nommé Robert pour avoir été avec lui en voyage à Sonnontouan. Il n'était pas cependant de même cabane ni de même canot.

Et plus avant n'a été interrogé lecture faite au dit qui répond des interrogatoires et réponses ci-dessus, il a dit que ses dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance et a été fait demeure au dit sieur d'être confronté avec la dite Edmond.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Répétition d'interrogatoire.

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond y détenue laquelle après serment.

Interrogée de ses nom, âge, qualité, pays natal et demeure.

Répond son nom être Anne Edmond âgée de seize ans à ce qu'elle croit, fille de René Edmond habitant d'Argentenay dans l'île Saint-Laurent demeurant chez son père avant sa détention, qu'elle n'a point de profession particulière.

Interrogée pourquoi elle vint mercredi dernier demander passage à Dorval et le prier de la mener en cette ville.

Répond parcequ'elle y voulait passer pour dire ce qu'on lui faisait dire.

Interrogée ce qu'on lui voulait faire dire.

Répond ce que nous fines mettre hier en écrit dans le temps que nous l'interrogeâmes.

Interrogée à qui elle a dit ces nouvelles

Répond à monseigneur le gouverneur général et qu'il y avait deux ou trois autres personnes avec lui.

Interrogée ce qu'elle a dit.

Répond qu'elle l'a dit hier et qu'elle ne le peut pas répéter aujourd'hui.

Interrogée si elle n'a pas dit à monseigneur le gouverneur général les mêmes choses, contenues dans la troisième réponse de l'interrogatoire de Dorval pour quoi nous lui avons fait lire le dit article.

Répond qu'elle lui a dit tout ce qui est contenu au dit article à la réserve de la mort du sieur de Villebon dont elle ne lui a pas parlé, mais qu'elle lui dit qu'elle avait aidé à brûler le sieur d'Iberville, les Anglais l'ayant obligé de le faire.

Interrogée pourquoi elle a dit avoir parlé du dessein

qu'elle avait de se travestir en homme à son frère René et à Jean Laviolette derrière l'église de St-François dans les fredoches puisque cela n'est pas vrai.

Répond que son frère ne veut pas le dire crainte qu'il ne lui arrive quelque chose disant qu'elle ne doute pas que les autres ne denient aussi et que son frère lui a laissé la clef de son coffre à dessein qu'elle prit ses habits.

Interrogée pourquoi dans son interrogatoire de ce jour d'hier lui ayant demandé si son dit frère ne lui donna pas la clef de son coffre, pour qu'elle prit ses habits afin de se déguiser dans le dessein qu'ils avaient formé ensemble, elle dit que son dit frère ne lui avait point parlé de cela, et que même elle lui avait dit qu'elle ne viendrait point en cette ville pour donner la nouvelle des Anglais, crainte d'être découverte et qu'elle serait perdue.

Répond qu'elle croit bien qu'il ne s'attendait pas qu'elle viendrait parcequ'elle lui avait dit qu'elle ne viendrait pas.

Sur quoi nous lui avons remontré qu'elle ne dit pas la vérité, ayant dit hier que son frère ne lui laissa point sa clef pour qu'elle prit ses habits, et disant aujourd'hui qu'il lui a laissé la dite clef afin qu'elle les prit.

Répond qu'elle n'est pas assurée qu'il lui ait laissé pour cela et qu'il faudrait avoir bien de l'esprit pour ne pas se tromper.

Interrogée combien de fois elle a parlé à Jean Laviolette du dessein qu'elle avait de se déguiser, et venir donner ces nouvelles.

Répond qu'elle ne lui en a point parlé que derrière l'église Saint-François, qu'elle le verrait bien entrer qu'elle ne le connaîtrait pas, mais que pour Joseph Gaulin elle le connaîtrait entre un millier d'hommes, et que si nous voulions lui faire une grande grâce ce serait de ne point faire voir le dit Joseph Gaulin.

Interrogée ce qu'elle dit au dit Jean Laviolette.

Répond que ce fut Joseph Gaulin qui dit parlant d'elle qui répond : "Voilà une fille qui nous empêchera d'aller en guerre."

Interrogée où elle a parlé à Robert Gaulin.

Répond à la Sainte-Famille le jour de la Pentecôte.

Interrogée si elle fit ses dévotions ce jour là.

Répond que non.

Interrogée ce qu'elle dit au dit Robert Gaulin.

Répond que le dit Robert Gaulin lui demanda si elle acheverait le dessein qu'elle avait pris avec son frère et qu'elle dit qu'elle ne savait point parcequ'elle avait peur d'être découverte.

Interrogée pourquoi elle ne veut pas voir le dit Joseph Gaulin.

Répond parceque c'est lui qui est cause qu'elle est dans l'état où elle est, ce qu'elle a dit en pleurant.

Interrogée comment il en est cause.

Répond que c'est lui qui lui a mis à la tête, et qu'une pauvre fille ne peut pas savoir ce que c'est.

Interrogée comment elle s'est ainsi laissé aller au sentiment du dit Joseph Gaulin et si elle l'aime assez pour entreprendre une chose pareille.

Répond que c'est parcequ'il lui mettait à la tête qu'elle empêcherait lui et son frère d'aller en guerre.

Interrogée si le dit Gaulin ne lui a pas parlé du mariage.

Répond que non, qu'il y a bien trois ans qu'il rôde à la maison mais qu'il n'en a point parlé à elle.

Interrogée si elle aime tant son frère comment elle peut l'accuser comme elle fait.

Répond qu'elle dit ce qui est.

Interrogée si elle ne s'est pas enfuie de chez son père il y a trois ou quatre mois et pourquoi.

Répond qu'elle ne partit que le soir, mais qu'il

l'avait mise dehors et qu'il courut après elle, et la ramena chez lui.

A elle remontré qu'elle ne dit pas la vérité puisque ce ne fut son père qui la ramena, ayant été trouvé chez Martineau.

Répond que ce fut son père qui la trouva après souper.

Et plus avant n'a été interrogée lecture faite à la dite qui répond de ses interrogatoires et réponses ci-dessus, elle a dit que ses dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot.

Le procureur du Roi de la prévoté de Québec commis en cette partie par monseigneur l'intendant qui a vu les procédures faites à l'encontre d'Anne Edmond détenue prisonnière et poursuivie à sa requête pour s'être travestie en homme et venue en cette ville à dessein de surprendre monseigneur le gouverneur le voulant persuader fausement, lui disant qu'il était un homme qui revenait des prisons de Boston où elle avait été détenue trois ou quatre années et d'où elle était sortie afin de lui donner avis que les Anglais venaient assiéger son gouvernement au nombre de dix ou onze mil hommes avec plusieurs autres impostures qui ont causé une grande rumeur et troublé le repos public, les dites procédures consistant savoir en un interrogatoire subie par la dite Edmond, autre interrogatoire par René Edmond ensemble la confrontation de l'un à l'autre avec notre réquisition tendant à ce que le nommé Dorval fut aussi interrogé pour l'interrogatoire servir de déposition si le cas y échéait au surplus qu'il fut informé du fait et a en effet la dite Edmond fut érouée, le tout en date du quatorze de ce mois, interrogatoire subi par Jean Dorval avec sa confrontation à la dite Edmond, répétition de l'interrogatoire

subi par la dite Edmond, déposition de Barthélemy-François Bourgonnier, sieur de Hauteville, un des écrivains de monseigneur le gouverneur, le récolement en sa déposition avec confrontation à la dite Edmond, et l'ordonnance de monsieur le lieutenant général portant que le procès nous serait communiqué le tout en date d'hier et après avoir tout considéré et examiné le dit procureur du Roi conclut à ce que la dite Anne Edmond soit déclarée duement atteinte et convaincue de s'être travestie en homme pour venir surprendre monseigneur le gouverneur lui voulant persuader qu'elle venait des prisons de Boston pour l'avertir que les Anglais venaient au nombre de dix ou onze mil hommes assiéger le pays et autres impostures et fausseté qui ont troublé le repos public et qui tendaient à empêcher le progrès des armes du Roi en ce pays, pour réparation de quoi soit condamnée à être conduite par l'exécuteur de la haute justice par toutes les rues de la ville, et être battue et fustigée les épaules nues de verges par le dit exécuteur dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville pour ensuite être remise en prisons où ses parents viendront la recevoir pour être par eux conduite en l'île d'Orléans lieu de leur demeure où ils veilleront à sa conduite mieux qu'ils n'ont fait par le passé à peine d'en répondre et la dite Edmond condamnée en vingt cinq louis d'amende envers le Roi et que les hardes d'homme dont elle s'est travestie soient vendues à l'encan pour le prix en être distribué aux pauvres de l'Hôpital-Général. Pour ce qui regarde Dorval renvoyé déchargé et absous, et au sujet de Robert et Joseph Gaulm avec René Edmond et Jean Laviolette, ils seront tenus de se représenter toutefois et quant les charges tenant à leur égard au procès.

Conclu à Québec le seize juin 1696.

DUPUY.

FORMULETTE

Grâce aux indications d'un distingué magistrat, juge de la cour d'appel, et à l'heureuse mémoire d'un lettré bien connu, membre du barreau de Québec, je puis donner aujourd'hui la " formulette écrite " à laquelle j'ai fait allusion dans les *Recherches Historiques* du mois de juillet 1899, et que j'ai signalée comme étant bien connue des anciens élèves de nos collèges canadiens.

Voici cette formulette, qui a orné la première page blanche de plus d'un dictionnaire latin-français :

Hic liber,
Pour de l'argent,
Emptus est,
Chez un marchand.
Si quis illum,
Par aventure,
Inveniet
Sur son chemin,
Reddat mihi
La couverture,
Quæ facta est
De peau de chien.

E. G.

On demandait en 1659 pour le passage de France à Québec, 175 francs, indépendamment des provisions.

On entendait par les *officiers de plume*, le contrôleur de la marine ; les écrivains principaux, ordinaires et autres ; le trésorier ; le garde des magasins.

RÉPONSES

statutaires, aux termes de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, et de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, et de l'article 10 de la loi du 10 août 1870.



CHARLES-MICHEL D'IRUMBERRY DE
SALABERRY

(1) Voyages de l'armée de l'Empire, l'Empire de
l'abbé Lacroix, tome 6, page 58
(2) Relation de 1838 - Les Vents, l'Empire de l'Empire
Document No. 17, page 58, l'Empire de l'Empire

RÉPONSES

Jean-Paul Godefroy. (X, VII, 1019.)—Messire Jean-Paul, comme on le voit souvent désigné, était fils de Robert Godefroy, conseiller du Roi et trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, et de Marie Marteau, de Saint-Nicolas des Champs, de Paris.

Robert Godefroy fut un des membres de la Compagnie des Cent Associés.

Le désir de voir des pays nouveaux avait poussé le jeune Jean-Paul Godefroy à s'engager comme matelot dans un des vaisseaux de Champlain.

Il était déjà dans la Nouvelle-France en 1623. (1)

En 1629, lorsque Champlain fut obligé de rendre le fort de Québec à Louis Kertk, Godefroy retourna en France avec son chef.

Il revint avec lui en 1633.

En 1636, Godefroy est commis de la traite à Trois-Rivières. (2)

Dans l'automne de 1644, Pierre LeGardeur de Rentigny et Jean-Paul Godefroy furent délégués en France par les habitants du Canada pour obtenir du roi quelques changements au monopole de la traite des fourrures possédé par la Compagnie de la Nouvelle-France. Ils étaient aussi chargés d'obtenir le retour des Récollets au Canada pour y exercer le ministère paroissial pendant que les Jésuites se dévoueraient à l'évangélisation des Sauvages. Cette dernière demande ne fut pas accordée. Mais ils gagnèrent leur premier point. La Compagnie de la Nouvelle-

(1) *Voyages du sieur de Champlain.* Réimpression de l'abbé Laverdière, tome 6, p. 58.

(2) *Relation de 1636—The Jesuit Relations and allied documents,* vol. IX, pp. 33, 57.

France céda le commerce des fourrures aux habitants de la Nouvelle-France. Ceux-ci, en retour, devaient payer les frais d'administration de la colonie, les garnisons, soutenir les communautés religieuses et payer à la Compagnie de la Nouvelle-France chaque année 1000 livres de peaux de castor comme rente seigneuriale.

En 1645, Godefroy commande un vaisseau. (1)

Même chose en 1647. (2)

Le 5 mars 1648, le roi promulguait un nouveau règlement qui modifiait considérablement le "règlement pour établir un bon ordre et police en Canada," donné le 27 mars 1647.

Le gouverneur général, à l'avenir, devait être nommé pour trois ans. Il pouvait cependant avoir un second terme de trois années. Le Conseil jusqu'alors composé de trois membres devait comprendre le gouverneur de la colonie, le supérieur des Jésuites de Québec (en attendant qu'il y eût un évêque), le dernier gouverneur sorti de charge, deux habitants du pays élus de trois ans en trois ans par les gens tenant le Conseil et par les syndics des communautés de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. S'il n'y avait point d'ancien gouverneur dans le pays, l'on choisissait le cinquième conseiller parmi les habitants du pays. Les gouverneurs particuliers de Montréal et de Trois-Rivières avaient entrée, séance et voix délibérative, lorsqu'ils se trouvaient à Québec.

Les premiers membres du nouveau Conseil de Québec furent M. d'Ailleboust, gouverneur général, le R. P. Jérôme Lallemant, supérieur des Jésuites, et

(1) *Journal des Jésuites*, 1645. *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. XXVII, p. 87.

(2) *Journal des Jésuites*, 1657. *Idem*, vol XXX, p. 190.

les sieurs François de Chavigny de Berchereau, Jean-Paul Godefroy et Robert Giffard.

M. de Montmagny, remplacé au gouvernement de la Nouvelle-France par M. d'Ailleboust, partit de Québec le 23 septembre 1648 sur le vaisseau amiral.

M. Jean-Paul Godefroy se trouvait sur le même vaisseau. Mais M. de Montmagny commanda lui-même.

Au voyage de retour, M. Godefroy fut amiral de la flotte, en remplacement de M. Pierre LeGardeur de Repentigny. (1)

En 1650, Jean-Paul Godefroy forme une société avec Charles LeGardeur de Tilly, François Bissot, Louis Couillard de Lespinay et d'autres, pour faire la chasse des loups-marins à Tadoussac et la traite avec les Sauvages. (2)

Les négociants de la Nouvelle-Angleterre avaient fait, en 1648, des démarches pour établir des relations commerciales entre leur pays et la Nouvelle-France. Les autorités du pays étaient favorables à cette proposition. Seulement, elles mirent pour condition que les deux peuples s'uniraient pour combattre les Iroquois, qui étaient continuellement en guerre contre les tribus favorables aux Européens.

Le R. P. Gabriel Druillettes chargé d'entamer les négociations était parti de Québec le 1er septembre 1650. Il fut très bien reçu dans la Nouvelle-Angleterre où il passa la plus grande partie de l'hiver de 1650-1651. Il fut de retour à Québec le 4 juin 1651, et rendit compte de ses négociations.

(1) *Journal des Jésuites*, 1647-48 — *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. XXXII, p. 104.

(2) *Journal des Jésuites*, 1650. Idem, vol. XXXV, p. 56.

Le Conseil de Québec étudia de nouveau la question, et, le 20 juin 1651, il chargeait Jean-Paul Godefroy et le R. P. Druillettes d'aller à Boston discuter avec les Commissaires de la Nouvelle-Angleterre la question du secours demandé contre les Iroquois.

Les délégués étaient porteurs d'une lettre des membres du Conseil de Québec aux Commissaires de la Nouvelle-Angleterre. "La Nouvelle-Angleterre ayant proposé de lier commerce avec la Nouvelle-France, était-il dit dans cette lettre, il est désirable d'entrer en même temps en une ligne offensive et défensive contre les Iroquois, qui empêcheraient ce commerce." (1)

Le R. P. Druillettes et M. Godefroy partirent le 22 juin 1651. En arrivant à Boston, ils constatèrent que les sentiments avaient changé. La Cour des Commissaires discuta les propositions des délégués de la Nouvelle France, et, après une longue délibération, les commissaires décidèrent qu'ils étaient favorables à la liberté de commerce entre les colonies anglaises et les colonies françaises ; mais ils ajoutaient qu'ils aimaient mieux y renoncer que de s'engager dans une guerre contre les Iroquois. M. Godefroy fut de retour à Québec le 30 octobre de la même année.

En 1653, Jean-Paul Godefroy était marguillier de Québec. Il signe le procès-verbal d'une assemblée de marguillier le 29 octobre 1653. (2)

Nous ignorons où et quand décéda Jean-Paul Godefroy. Tout ce que nous savons c'est qu'il mourut avant le 23 décembre 1668.

(1) Cette lettre datée du 20 juin 1651 est publiée en entier dans la *Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France*, vol. I, p. 128.

(2) *Les Ursulines de Québec*, tome I, p. 223.

Il avait épousé, à Québec, le 3 octobre 1646, Marie-Madeleine, fille de Pierre Le Gardeur de Repentigny et de Marie Favery.

Ils eurent deux enfants : Barbe et Marie-Charlotte.

Cette dernière entra aux Ursulines de Québec et fit profession sous le nom de sœur Charlotte du Saint-Sacrement. Elle mourut le 13 janvier 1720.

Nous ne connaissons pas non plus le sort de madame Godefroy de même que celui de sa fille Barbe. Ce qui nous porte à croire qu'ils allèrent, comme M. Godefroy, mourir en France.

P. G. R.

Jumonville et ses compagnons. (X, V, 1011.)

— Dans le printemps de 1754, le capitaine Pécaudy de Contrecoeur, commandant du fort Duquesne, apprenant que le colonel Washington était dans la vallée de l'Ohio à la tête d'un corps de troupes, chargea l'enseigne Coulon de Villiers de Jumonville d'aller le sommer de se retirer du territoire français. Cet officier partit avec une escorte de trente hommes pour aller accomplir sa mission.

Le 27 mai, au soir, il s'arrêta avec sa petite troupe dans un vallon profond et obscur pour y passer la nuit. Mais des Sauvages ennemis avaient prévenu Washington de sa présence en cet endroit et le lendemain, 28 mai, vers 7 ou 8 heures du matin, Jumonville et ses trente hommes se trouvèrent enveloppés par les Anglais et les Sauvages. Accompagné de son interprète, l'officier français s'avança pour leur expliquer qu'il était porteur d'un message de son chef.

Mais les Anglais ne voulurent rien entendre, et leurs balles couchèrent sur le sol, blessés à mort, Jumonville et neuf de ses compagnons. Les autres membres de

l'escorte furent faits prisonniers. Un seul, un Canadien du nom de Manceau ou Monceau, put s'échapper. et alla avertir M. de Contrecoeur du guet-apens dans lequel venait de tomber M. de Jumonville.

Les noms des braves qui accompagnaient l'enseigne de Jumonville ont été conservés.

Furent tués : Deroussel (Québec) ; Caron (Québec) ; Charles Bois (Pointe Claire) ; Gerosme (Laprairie) ; L'Enfant (Montréal) ; Paris (Mille Iles) ; Languedoc (Boucherville) ; Martin (Boucherville) ; LaBatterie, tambour.

Furent faits prisonniers et envoyés à Londres : Drouillon, officier ; Boucherville, cadet ; Dusablé, cadet ; Louis Paul (Sorel) ; Jean-Baptiste Berger (Varennès) ; Augustin Bonvouloir (Longueuil) ; Joachim Parent (1) (Soulanges) ; Nicholas Milles (LaChine) ; Ducharme (LaChine) ; Joseph Brown (Montréal) ; Albert Ouimet (Mille Iles) ; Joseph Duchâtelet (L'Assomption) ; Joseph Larabel (Longue Pointe).

Furent faits prisonniers et envoyés à la Martinique : Girardin (Ile Jésus) ; Lavigne (Varennès) ; Morisseau (Repentigny) ; Trouin (Repentigny) ; Collet (Charlebourg) ; Homier (Montréal).

Fait prisonnier et envoyé en prison à la Virginie : Laforce.

C'est à l'occasion de l'assassinat de Jumonville que

(1) M. E-B. O'Callaghan, dans son important ouvrage *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, p. 352, publie une déclaration de Jean-Baptiste Berger et de Joachim Parent dans laquelle ils racontent tous les mauvais traitements qu'on leur fit subir pendant leur captivité. Ils furent mis en liberté le 27 septembre 1755.

l'académicien Thomas écrivit son poème *Jumonville*.

Outre nos grands historiens, on peut consulter avec profit sur le guet-apens du 28 mai 1754, les *Anciens Canadiens* où M. de Gaspé défend avec chaleur et talent la mémoire de M. de Jumonville, qui était son grand-oncle.

M. de Tracy était-il marquis ? (X, V, 1013)

—M. de Tracy était-il marquis ? Tous nos historiens, suivant en cela Charlevoix, lui ont donné ce titre. Cependant, à deux exceptions près, il n'est désigné ainsi dans aucun écrit contemporain.

Dans sa commission de lieutenant général, il est appelé " le sieur de Prouville Tracy ou le sieur Prouville de Tracy. " (*Edits et ordonnances*, vol. III, p. 27).

Voici comment il s'intitule lui-même dans le préambulé d'une ordonnance rendue par lui à la Martinique :

" Nous, Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur des deux Tracy, Conseiller du roi en ses conseils, Lieutenant général des armées de Sa Majesté et dans les Isles de la Terre ferme de l'Amérique méridionale et Septentrionale, tant par mer que par terre ; ayant reconnu que par concession, Privilège et Coutumes il se pratiquait ou se devait pratiquer en l'île de la Martinique les choses suivantes,en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons fait les réglemens qui suivent. " (*Moreau de Saint-Méry, Lois et Coutumes des colonies françaises*, vol. I, p. 138).

Dans les plumitifs du Conseil Souverain, M. de Tracy est appelé " Messire Alexandre de Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général pour Sa Majesté en Amérique Méridionale et septentrionale tant par mer que par terre. " (*Jugemens et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. I, p. 364).

La Mère de l'Incarnation, Talon, Colbert, Louis XIV, en parlant de lui, disent : " M. de Tracy " ou " le sieur de Tracy. " Cependant Mgr de Laval, dans son *Informatio de statu ecclesiae Novae Franciae* du 21 octobre 1664, l'appelle " *Dominus Marchio de Tracy.* " Et la *Relation* de 1665 dit : " le roi fit choix de Monsieur le Marquis de Tracy. " Charlevoix et l'auteur de l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* ont emboîté le pas au Père LeMercier, rédacteur de cette relation. Où est la vérité ? Ce n'est point là un point très important, mais nous avons cru devoir le signaler.

(Thomas Chapais, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France*, p. 65).

Le Pere Daulé. (VI, XII, 768.)—Le 26 juin 1794, débarquait à Québec un jeune prêtre, âgé de 28 ans, qui n'avait pour tout bagage qu'un bréviaire, un violon, et un recueil de cantiques. Encore ce recueil—pour éviter sans doute des frais de douane—n'était-il imprimé que dans sa mémoire. Il se nommait Jean-Denis Daulé. C'était un prêtre que la Révolution Française avait chassé de son pays. Dans sa vieillesse, le bon *Père Daulé*, —c'est ainsi que toute la population de Québec, s'accordant en cela avec le clergé, appelait le vénérable octogénaire—le bon Père Daulé se complaisait à raconter une étrange et singulière aventure survenue le jour même de son arrivée en Angleterre.

Il pouvait être cinq heures du soir, à la nuit tombante, en octobre. Le triste émigré suivait, au hasard de la route, un chemin parallèle au rivage d'où s'éloignait déjà le navire sauveur dont les blanches voiles éclairaient seules un ténébreux horizon. Il s'en allait, absolument perdu sur cette terre étrangère, ne sachant même pas le nom de la ville ou du hameau vers lequel il marchait. Où coucherait-il aujourd'hui ? Mangerait-il demain ?

Tout à coup un galop furieux se fait entendre derrière lui. Le pauvre vagabond, qui se tenait au milieu de la chaussée, se range au plus vite. Le cheval, en apparence indomptable, semblait emporter son cavalier à l'abîme. Comme il passait devant lui, l'animal affolé fit un écart terrible. Mais son maître, par un prodigieux coup de bride, l'arrêta net. Daulé, se croyant mort, était tombé à genoux, les mains jointes, criant : " Mon Dieu ! " Le cavalier saute à terre, court au prêtre, le relève, puis, avec le grand geste d'un assassin qui poignarde, il lui enfonce... un portefeuille dans la poitrine. Avant que le proscrit épouvanté ne soit revenu de sa stupéfaction, le fantastique inconnu remonte en selle, pique des deux, et disparaît dans l'obscurité comme un personnage suspect de légende.

Le portefeuille contenait vingt louis d'or et une carte sur laquelle était écrit le nom d'un pays que le lecteur devinera sans peine. Avec cet argent le bon Père Daulé paya ses frais d'auberge au village, son voyage à Londres et son passage à bord du premier navire appareillant pour le Canada.

Il débarqua à Québec le 26 juin 1794, et se retira au séminaire. Le premier octobre suivant, il alla résider chez les Jésuites. Il fut curé de la paroisse des Ecureuils de 1795 à 1806. De 1806 à 1832—vingt-six ans—il fut le chapelain des religieuses Ursulines à Québec. Ce fut durant ce long séjour au monastère qu'il prépara son *Recueil de cantiques à l'usage du diocèse de Québec*, en reconnaissance du fraternel accueil qu'il avait reçu au pays. Ce *Recueil* fut publié en 1819 sous le voile de l'anonymat.

Devenu aveugle, Jean-Denis Daulé se retira à l'Anctienne Lorette chez M. François-Xavier Gilbert, instituteur, son protégé, où il mourut, le 16 novembre 1852, à l'âge patriarcal de 86 ans.

ERNEST MYRAND

Lord Metcalfe. (X, I, 993.) — C'est à Calcutta, capitale de l'Inde anglaise, que naquit Charles-Théophilus Metcalfe le 30 janvier 1785.

Son père, le major Thomas-Théophilus Metcalfe, après avoir fait une fortune considérable dans l'Inde retourna s'établir en Angleterre peu après la naissance de son fils. Il était un des principaux directeurs de la Compagnie des Indes Orientales.

Ses études terminées, le jeune Metcalfe entra au service de la puissante Compagnie. Ses talents le firent arriver très vite. En moins de vingt-cinq ans, de simple commis il s'éleva à la position importante de lieutenant-gouverneur d'Agra. Mais en 1838 un différent avec les directeurs de la Compagnie des Indes Orientales l'engagea à donner sa démission.

L'année suivante, il était nommé gouverneur de la Jamaïque. Un chancre contracté dans l'Inde et qui lui rongea la figure le força à demander son rappel en 1842. Il partit de la Jamaïque regretté de tous.

Dès son arrivée en Angleterre, Metcalfe se mit sous les soins de médecins éminents. Sir Benjamin Brodie et un médecin indien, le docteur Martin, lui firent subir une opération. Le patient se crut guéri.

Quelques semaines plus tard, il acceptait le poste de gouverneur-général du Canada que lui offrait le gouvernement anglais. Sa commission est en date du 24 février 1843. Il arriva ici un mois plus tard.

En 1845, la maladie empirant toujours, il fut forcé de donner sa résignation. Il retourna en Angleterre où il mourut, le 5 septembre 1846.

Pendant son séjour au Canada Metcalfe avait été appelé à la chambre des lords.

Son corps repose dans les caveaux de la petite église de Winkfield, près de Fern Hill.

Lord Metcalfe ne s'était pas marié. Son titre s'éteignit avec lui.

QUESTIONS

1026—Le lieutenant George Weir qui fut tué à Saint-Denis par les patriotes, le 23 novembre 1837, fut-il inhumé dans le cimetière de cette paroisse ?

PAT.

1027— Le sieur François Prévost, major de Québec en 1690, est-il le même François Prévost qui fut gouverneur de Trois-Rivières ?

J.-R.

1028—Le testament de Champlain a-t-il été publié quelque part ?

AUBR.

1029—Les journaux d'Angleterre annonçaient, l'année dernière, qu'on avait retrouvé le journal du fameux major André pendant les campagnes de 1777-1778 ? Où ce précieux manuscrit a-t-il été déposé ?

P. O. G.

1030—Qu'était-ce que cette affaire de "double shuffle" qui fit tant de tapage au Canada il y a un demi-siècle ?

DUP.

1031—Y a-t-il eu plusieurs souches de familles Garneau au Canada ? Doit-on écrire Garnault ou Garneau ?

GARN.

1032—Le sieur de Villeneuve, ingénieur de la Nouvelle-France, de 1685 à 1688, puis de 1691 à 1693, est-il mort dans notre pays ?

XXX

QUEBEC-CENTRAL

LES TRAINS QUITTENT LÉVIS

8.00 } EXPRESS DES MONTAGNES BLANCHES
A. M. } Pour Fabyans, Portland, Sherbrooke, Beauce
et Mégantic, chars Pullmand, Parloir, Buffet
jusqu'à Portland.

3.50 } EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK,
P. M. } pour Sherbrooke, Boston, Springfield, New-
York, tous les points de la Nouvelle-Angleterre,
aussi Beauce et Mégantic, chars Pullman doratoires sur ce
train.

2.05 } SPÉCIAL DE NEW-YORK ET BOSTON.
P. M. } Ce nouveau train commencera à circuler le 24.
juin avec chars directs faisant le trajet le plus
rapide entre Québec et New-York.

7.00 } ACCOMMODATION. De Lévis à Sherbrooke,
P. M. } et tous les points sur le chemin de fer Boston
& Maine.

LES TRAINS ARRIVENT À LEVIS

Express de Boston et New-York à 12 hrs, midi. Spécial
de Boston et New-York à 1.10 hr. p. m. Express des Mon-
tagnes Blanches à 8.55 hrs p. m. Accommodation à 8.45 h.
a.m.

VIENT DE PARAÎTRE :

La Famille Massicotte

HISTOIRE—GÉNÉALOGIES—PORTRAITS

PAR

E.-Z. MASSICOTTE

Tirage : 100 exemplaires numérotés. Prix : \$3.00.

S'adresser à l'auteur, 161, rue Coursol, Ste-Cuné-
gonde de Montréal.

VIENT DE PARAITRE :

LA FAMILLE TACHÉ

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

Renseignements généalogiques sur les familles
Ansbrow, Bender, Boucher de la Broquerie, Chamber-
land, Choquette, Cimon, Coursol, Ennis, Garneau,
Gauthier, Kane, de Lanaudière, LeBoutillier, Marmette,
Serocold, Têtu, etc., etc.

200 pages in-8. 37 portraits hors texte.

Tiré à 200 exemplaires numérotés

Prix : \$2.00 l'exemplaire.

S'adresser, à l'auteur à Lévis.